

JE ME FORME AVEC LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Ce droit est attaché à la personne tout au long de sa vie professionnelle, même en cas de changement d'employeur (public comme privé) ou de période de chômage.

Ai-je droit au CPF ?

Oui, le compte personnel de formation (CPF) instauré en 2014 est ouvert pour toute personne à partir de 16 ans et tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Ce montant intègre les droits acquis au titre du DIF.

Le CPF, comment ça marche ?

Les actions de formation que je peux faire avec le CPF

- ➔ Diplômantes, certifiantes, inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles et au Répertoire spécifique.
- ➔ Habilitations pour exercer une activité.
- ➔ L'accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- ➔ Un bilan de compétences.
- ➔ Une formation d'aide à la création et à la reprise d'entreprise.
- ➔ Le permis de conduire B (hors permis B1 et BE) ou groupe, poids lourd (C, C1 C1E, D, D1, D1E) dans le cadre d'un projet professionnel.
- ➔ L'acquisition de blocs de compétences.
- ➔ E-learning, Formation à distance (FOAD).
- ➔ Maîtrise de la langue française.
- ➔ Cléa et Cléa numérique.



article L.6323-6

Mes droits CPF

	Je suis salarié à temps plein	Je travaille à temps partiel entre 50 et 100%	Je travaille moins qu'un mi-temps	Je suis salarié de niveau infra ou égal à V (CAP-BEP) ou travailleurs handicapés en ESAT
Mes droits CPF/an	500 €	500 €	Proportionnel à mon temps de travail	800 € si je suis au moins à mi-temps sinon proportionnel
Le plafond	5 000 €	5 000 €	5 000 €	8 000 €

Mon compte CPF est déjà ouvert, j'utilise l'appli « Mon compte formation » ou le site internet : moncompteformation.gouv.fr

Depuis le 21 novembre 2019, le ministère du Travail a lancé une application mobile. Celle-ci a pour objectif de simplifier la recherche et l'inscription à une formation.

Je découvre le montant, en euros, dont je dispose pour me former.

Je vérifie si ce montant intègre les droits acquis au titre du DIF ([voir fiche pratique UNSA*](#)).



Je dois déclarer impérativement mes heures acquises au titre du DIF sur mon CPF avant le 30 juin 2021, sinon elles seront perdues.

Le conseil de l'UNSA

Nous vous encourageons à effectuer rapidement cette démarche pour sécuriser vos droits à la formation professionnelle.

Je n'ai pas encore ouvert mon compte CPF

Je dois créer mon compte. Rendez-vous sur :

➔ <https://moncompteformation.gouv.fr>

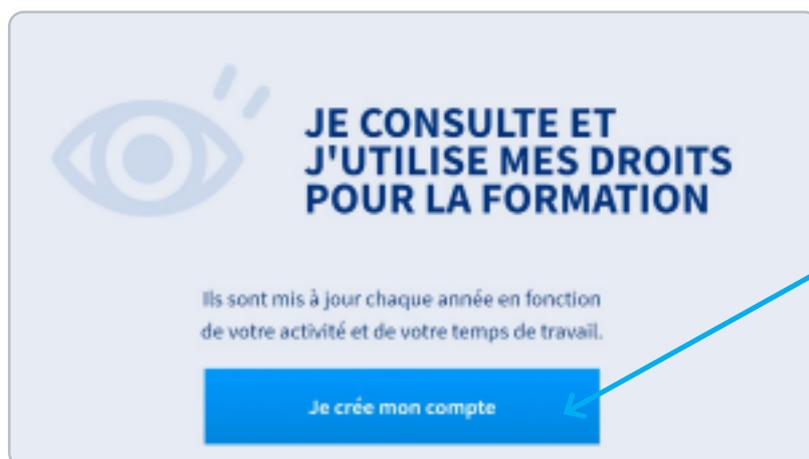
Et /ou

➔ L'application Mon compte formation téléchargeable sur Apple store ou Google Play



Se munir impérativement de son numéro de Sécurité sociale indispensable pour l'inscription.

* www.unsa.org/Transfert-du-DIF-l-UNSA-vous-aide.html



JE CONSULTE ET J'UTILISE MES DROITS POUR LA FORMATION

Ils sont mis à jour chaque année en fonction de votre activité et de votre temps de travail.

[Je crée mon compte](#)

Cliquer ici



Inscription

 **S'identifier avec FranceConnect**

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Cliquer ici



Je choisis un compte pour me connecter sur :

Mon Compte Formation

[impots.gouv.fr](#) [l'Assurance Maladie](#) [L'Identité Numérique](#)

[mobile connect et moi](#) [santé famille retraite services](#) [Alicem](#)

- ➔ choisir le compte que vous avez l'habitude d'utiliser.

FranceConnect va ensuite vous rediriger vers la page de connexion pour pouvoir entrer vos identifiants. Il ne restera plus qu'à cliquer pour accéder à votre espace et poursuivre votre démarche.

Je peux obtenir un supplément (abondement) de droits CPF :



Depuis le 1^{er} janvier 2019

Le Décret n° 2018-1171 du 18 décembre 2018 précise les modalités d'abondements du CPF dans trois cas spécifiques :

➔ **Abondement supplémentaire prévu dans le cadre d'un accord collectif.** Lorsqu'un accord collectif d'entreprise, de groupe ou à défaut de branche prévoit des dispositions plus favorables pour l'alimentation du CPF, l'employeur effectue annuellement pour chaque salarié concerné le calcul du montant venant abonder le CPF. Le montant est versé par l'employeur à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et géré par cet organisme. Le compte du salarié est abondé dès réception de la somme.

➔ **Abondement correctif pour non-respect des obligations liées à l'entretien professionnel**

Dans ce cas ([voir fiche pratique UNSA Entretien professionnel*](#)) et en l'absence de suivi d'une formation autre qu'une formation obligatoire, l'employeur est tenu d'abonder le compte du salarié. Le montant de cet abondement est fixé à 3 000 €. Le montant est versé par l'entreprise à la CDC et géré par cet organisme. Le compte du salarié est abondé dès réception de cette somme.



article L.6323-13

➔ **Abondement au bénéfice d'un salarié licencié à la suite du refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise.**

Dans ce cas, le salarié bénéficie d'un abondement sur son CPF d'un montant minimal de 3 000 €. Le montant est versé par l'entreprise à la CDC et géré par la CDC. Le compte du salarié est abondé dès réception de cette somme.



article L. 2254-2

➔ **Abondement en application d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise, ou d'un accord entre organisations syndicales dans le cadre de l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève mon entreprise.**

Le conseil de l'UNSA

Dans tous les cas, contactez votre représentant UNSA dans l'entreprise. Pour les entreprises de moins de 11 salariés, contactez l'UNSA TPE : <https://tpe.unsa.org>
Un accord d'entreprise ou de branche négocié peut permettre d'obtenir un abondement.



La mobilisation du compte personnel de formation (CPF) est à mon initiative. Mon employeur ne peut donc pas m'imposer d'utiliser mon CPF pour financer une formation.

* <https://www.unsa.org/L-entretien-professionnel.html>

Choisir ma formation

→ Je cherche et je choisis ma formation www.moncompteformation.gouv.fr

- Je peux découvrir les formations en lien avec les métiers qui recrutent le plus ou celles qui sont les plus demandées.
- Je sélectionne la formation de mon choix, je m'inscris et je peux payer directement le montant de la formation.



Si le montant de la formation dépasse le montant disponible sur mon compte formation, je peux payer le reste à charge avec ma carte bancaire.



Avant de payer le reste à charge par carte bancaire, vous devez vous assurer que vous ne bénéficiez pas d'abondements (voir pages 3 et 4).

Délais d'inscription : l'organisme de formation dispose d'un délai de 48h pour répondre à votre demande d'inscription à une session de formation. Vous avez 4 jours ouvrés pour confirmer votre commande, puis 14 jours pour vous rétracter.

Nous vous conseillons de lire attentivement les conditions générales d'utilisation (CGU) avant de valider votre demande.

Je peux annuler mon inscription jusqu'à 7 jours avant le début de ma formation, sans justificatif. Mon Compte Formation sera recredité du prix de la formation et l'éventuel reste à charge remboursé sous 30 jours calendaires.

Pour être référencés dans la base de données de l'application, les organismes de formation sont soumis à quelques obligations :

- Avoir une certification : Datadock, et à partir du 1^{er} janvier 2022, ils devront être labellisés par un référentiel national Qualiopi.
- Respecter scrupuleusement les conditions générales d'utilisation de la plateforme : informations précises sur la durée de l'action de formation, prix et éventuels frais annexes, modalités de la formation... Ils ont enfin pour obligation de répondre aux demandes de formation sous 48 heures ou un mois si la formation exige des prérequis.

En cas de manquement, la Caisse des dépôts et consignations pourra engager des poursuites contre les prestataires.



Attention aux arnaques !

- ⊕ Ne donnez jamais vos codes CPF. Ils vous sont propres et personnels.
- ⊕ Les parrainages, les offres d'emploi conditionnées à l'utilisation de votre CPF ou toute autre sollicitation sont des pratiques frauduleuses.
- ⊕ Pour utiliser votre CPF, un seul site officiel moncompteformation.gouv.fr

Les modalités de formation

Hors temps de travail	Pendant mon temps de travail
<p>Je peux me former sans l'accord de mon employeur grâce aux heures de formation converties en euros, accumulées sur mon Compte personnel de formation.</p> <p>Je réalise seul les démarches, sans en informer mon employeur et je peux bénéficier de l'aide d'un Conseiller en évolution professionnelle Voir fiche pratique UNSA*, pour monter mon dossier.</p>	<p>Je m'adresse à mon employeur et je lui demande un accord préalable d'absence :</p> <ul style="list-style-type: none">• 60 jours avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois• 120 jours avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois <p>Mon employeur dispose de 30 jours calendaires pour me donner sa réponse. L'absence de réponse dans ce délai vaut pour acceptation de la demande.</p> <p>Ensuite, c'est mon employeur qui devra réaliser la demande de CPF auprès de l'OPCO (Opérateur de Compétences) en charge du financement du CPF.</p>

* <https://www.unsa.org/Le-Conseiller-en-evolution-professionnelle-CEP.html>

Je peux construire ma certification par étapes avec les blocs de compétences

Aujourd'hui les diplômes et titres sont découpés en blocs de compétences.
Un **bloc de compétences est une partie d'une certification professionnelle.**

Je peux construire ainsi dans le temps, à mon rythme, par étape, morceau par morceau, ma certification. C'est un choix qui peut être plus compatible avec la vie professionnelle ou personnelle.

Si le bloc fait partie d'une certification éligible au CPF, **il est lui aussi éligible au CPF donc financé.**

Le conseil de l'UNSA

Votre démarche de formation s'inscrit dans un projet professionnel.
Pour vous aider à construire ce projet, l'UNSA vous encourage à solliciter les services ressources humaines de votre entreprise, le représentant UNSA de votre entreprise ou un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Le CEP peut être consulté en toute confidentialité et gratuitement. En effet, choisir la bonne formation est un acte qui vous engage.

Vous utilisez votre droit à CPF, vous devez respecter une série d'obligations définies dans les Conditions générales d'utilisation (CGU).

Vous devez lire attentivement les CGU : celles-ci désignent les engagements souscrits au titre des présentes conditions générales et des conditions particulières propres aux organismes de formation et aux titulaires de compte. Elles encadrent de façon très précise les futures relations contractuelles entre vous qui voulez exercer votre droit à la formation et l'activité de l'organisme de formation.

Les CGU tiennent lieu de convention entre les usagers et les organismes de formation de la plateforme « MonCompteFormation ».



Articles D.6353-1-III

